

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET - 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 décembre 2022 à 14h30

Délibérations de : 1 à 8
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

Etaient présents :

Mesdames Viviane DUPUY, Marie-Claude FAURE, Claudine HAUSER, Geneviève AMEN, Catherine FARRENQ, Baya ALGAY, Jeanine CAYSSEL, Flavie ROUANET, Angéline BLANC.,
Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christian NOCAUDIE, Daniel LACOMBE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Alexia CAILLOUX à Madame Claudine HAUSER
Monsieur Xavier BORIES à M. Rinaldo PUGLISI
Mme Janine BARENS à M. Pascal BUGIS
Monsieur Siegfried FRANZ à Monsieur Christian NOCAUDIE
Monsieur Christophe SENTOLL à Mme Geneviève AMEN
Monsieur Vincent COLOM à Catherine FARRENQ

Etaient excusés

Messieurs Bernard AUDOURENC, Stéphane AYMARD, Serge SERIEYS

Etait absent

Monsieur Kadda BOUMESLA

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur Didier GEFFRAY représentant M le Préfet

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

6. ACQUISITION-AMELIORATION MAISON 18 BOULEVARD JOFFRE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DELIBERATION
D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Par délibération en date du 10 février 2021 le conseil d'administration de l'Office a approuvé l'acquisition à la ville de Castres d'une maison située 18 Boulevard Joffre à Castres (81100) et accepté le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 80 000 € TTC.

Le coût prévisionnel a été réactualisé à 117 902.24 € TTC suite à l'attribution des marchés de travaux.

I – Prix de revient prévisionnel :

Acquisition + Frais de notaire.....	42 248.62 €
Travaux	73 599.34 €
Honoraires et Publicité.....	2 054.28 €

Montant TTC	117 902.24 €

II – Plan de financement prévisionnel :

Prêt PLAI.....	10 500.00 €
Prêt AL « Action-Cœur de ville »	63 654.00 €
Subvention ETAT.....	8 400.00 €
Subvention CACM.....	2 000.00 €
Subvention REGION.....	3 500.00 €
Subvention AL.....	1 500.00 €
Fonds propres.....	28 348.24 €

Montant Total	117 902.24 €

Afin de pouvoir établir les contrats de prêt la Banque des Territoires demande une délibération d'autorisation d'emprunt détaillée comme ci-dessous.

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Banque des territoires un Contrat de Prêt composé d'une seule Ligne du Prêt pour un montant total de 10 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	10 500 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR))
Taux de progressivité de l'échéance :	▪ Si DR -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à demander les garanties correspondantes.
- Et de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à demander les garanties correspondantes,
- Autorise le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 7 décembre 2022.

Le Président,


Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2022
Application agréée E-legalite.com

CA 7/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-502273329-20221222-AA18J0FFRE-